

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N<sup>o</sup> : R-3850-2013

**HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5), ayant son siège social au 75, boul. René-Lévesque Ouest, dans les cité et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4,

Demanderesse

---

**DEMANDE D'APPROBATION DE LA SUSPENSION DES ACTIVITÉS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE LA CENTRALE DE BÉCANCOUR POUR L'ANNÉE 2014**

[Articles 31 (5<sup>e</sup>) de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01)]

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, HYDRO-QUÉBEC SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Hydro-Québec est une entreprise dont certaines des activités, notamment celles relatives à la distribution d'électricité, sont assujetties à la compétence de la Régie de l'énergie (la Régie), dans la mesure prévue à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la LRÉ).
2. Le 29 septembre 2009, par sa décision D-2009-125, la Régie approuvait l'entente relative à la suspension temporaire des activités de production d'électricité de la centrale de Bécancour (l'Entente) intervenue entre Hydro-Québec Distribution (le Distributeur) et TransCanada Energy Ltd (TCE) le 29 juin 2009.
3. L'Entente prévoit que la période de suspension peut être prolongée, annuellement sous réserve de l'approbation de la Régie.
4. La production de la centrale de TCE n'est toujours pas requise par le Distributeur pour satisfaire les besoins des marchés québécois de l'année 2014.

5. Tel qu'il appert de la pièce HQD-1, Document 1, la suspension constitue l'option la plus économique.
6. Le Distributeur souhaite donc prolonger la suspension pour l'année 2014.
7. La présente demande n'est pas visée par l'article 25 de la LRÉ et, conséquemment, ne requiert pas une audience publique. Le Distributeur prie donc la Régie de traiter cette demande sur dossier.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande ;

**APPROUVER** la prolongation de la suspension de la production d'électricité de la centrale de TCE pour l'année 2014.

Montréal, le 14 juin 2013

*(s) Affaires juridiques Hydro-Québec*

---

Affaires juridiques Hydro-Québec  
(Me Éric Fraser)